BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 595

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

438 989 352 RCS La Rochelle.
ORGAFERT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 34, Boulevard Emile Delmas, 17000 La Rochelle.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Rochelle du 22 mai 2026, La société AGRIPRO DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 34 BOULEVARD EMILE DELMAS - 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 501 468 029, et la société ORGAFERT, Société à responsabilité limitée, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 34 BOULEVARD EMILE DELMAS - 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 438 989 352 , ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ORGAFERT par la société AGRIPRO DISTRIBUTION. La société ORGAFERT ferait apport à la société AGRIPRO DISTRIBUTION de la totalité de son actif, soit 37 829,53 euros, à charge de la totalité de son passif, soit - 136 917,19 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à – 99 087,66 euros. La société FINANCIERE DU BOIS FLEURY, Société par actions simplifiée au capital de 342 380 euros, dont le siège social est situé 34 BOULEVARD EMILE DELMAS - 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 510 533 680, société mère des sociétés absorbante et absorbée et détenant 90 % au moins des titres desdites sociétés, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ORGAFERT depuis le 1er avril 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AGRIPRO DISTRIBUTION. La société ORGAFERT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE au nom des deux sociétés le 26 mai 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du

Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

